

# FICHE SIGNALEMENT

## VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT: COMMENT SIGNALER DES FAITS?

Si vous avez **CONNAISSANCE DE FAITS** de violences sexuelles  
(entre mineurs, entre majeurs ou entre majeurs et mineurs)  
ou si vous êtes **TÉMOIN**,  
vous avez obligation de les signaler.

### 2 RÉFLEXES COMPLÉMENTAIRES À AVOIR

1

**Conseiller** à la victime ou à ses parents de **porter plainte**  
Appeler le **17** (Police ou gendarmerie)  
ou le cas échéant le **116 006** (N° national d'aide aux victimes).

2

- **Signaler les faits au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)** compétent (celui où se sont déroulés les faits) par mail.  
Le signalement doit être réalisé sans délai (le plus rapidement possible).

- **Mettre la Cellule nationale SIGNAL SPORT en copie de ce mail**  
(qui informe la Fédération concernée disposant du pouvoir disciplinaire.  
Exemple : mise à pied à titre conservatoire).

**119 (appel gratuit et confidentiel), 24h/24 et 7 jours/7.**

Le 119 n'apparaît pas sur les relevés de téléphone.

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

**Lorsque vous envoyez un mail, indiquez :**

- Etat civil et coordonnées de la victime
- Etat civil et coordonnées de l'agresseur (si vous en avez connaissance)
- Faits détaillés dont vous avez connaissance.

Si ce sont des paroles de victimes, indiquez précisément ces paroles (sans analyse de votre part)

- Lieu où se seraient déroulés les faits
- Etat civil et coordonnées de la personne qui envoie le mail.

**Contact du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports:**  
**ce.sdjes21@ac-dijon.fr**

**Cellule nationale Signal Sports : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)**